

Affaires Juridiques

MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-5,

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n° 2020/89 du 20 octobre 2020 relative au marché initial,

Vu la décision n° 2022/17 du 16 février 2022 relative à l'avenant 1 concernant l'ajout d'une prestation de nettoyage et désinfection de la cuisine centrale du lundi au vendredi,

Vu la décision n° 2022/77 du 04 août 2022 relative à l'avenant 2 concernant l'ajout de prix unitaires afin de prendre en compte une majoration des prix unitaires en fonction des horaires et des jours de réalisation de la prestation supplémentaire commandée,

Considérant que les circonstances actuelles qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, les parties conviennent d'augmenter le prix du marché, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°20039 ayant pour objet d'augmenter de 3% le prix du marché, de modifier les modalités de variation des prix, de modifier l'indice de révision et d'ajouter une nouvelle prestation à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant 3 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2022/102	CLEAN SERVICE 95310 Saint Ouen l'Aumône	Prestation de nettoyage de locaux et de vitreries des bâtiments communaux Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 3% le prix du marché, de modifier les modalités de variation des prix, de modifier l'indice de révision et d'ajouter une nouvelle prestation à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	A compter du 1 ^{er} novembre 2022 coût annuel : Ville : 220 882,89 €HT CCAS : 56 729,84 €HT A compter du 1 ^{er} janvier 2023 nouvelle prestation à la charge du CCAS : 298,55 €HT coût mensuel

Suite de la Décision du Maire N°2022/102

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 17 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire
en charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 18 novembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 11 17 - DC 2022 - 102 - CC

Publié le ... 18 novembre 2022